

**REPUBLIQUE FRANCAISE**Département  
de la Haute-SavoieArrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2023.104** Séance du **VINGT TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS**  
Date de la convocation : Mardi 17 octobre 2023  
Président de séance : M. Patrick ANTOINE  
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER  
Quorum : 14

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, BREGEGERE, ROGUET, RICHARD

3 pouvoirs :

Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Stéphanie BREGEGERE, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Isabelle PAILLASSON à Guy LAMBELET

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

***Objet : Attribution du marché de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308)***

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu la délibération n°2019.059 du 18 juin 2019 du Conseil Municipal approuvant le projet de restructuration du groupe scolaire René Cassin ;

Vu la délibération n°2021.044 du 19 avril 2021 du Conseil Municipal actant que l'opération s'intitule désormais « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 ;

Considérant le besoin de la Commune de Vétraz-Monthoux de construire une nouvelle école du fait de l'accroissement du nombre d'élèves sur la Commune chaque année ;

Considérant que le marché de travaux est divisé en 20 lots :

- Lot n°1 : Terrassement / VRD
- Lot n°2 : Espaces verts / Aménagements extérieurs
- Lot n°3 : Equipements sportifs
- Lot n°4 : Fondations spéciales
- Lot n°5 : Gros œuvre
- Lot n°6 : Charpente / Ossature bois
- Lot n°7 : Couverture zinc
- Lot n°8 : Etanchéité
- Lot n°9 : Menuiseries extérieures bois / Occultations
- Lot n°10 : Serrurerie
- Lot n°11 : Doublages / Cloisons / Plafonds / Peintures
- Lot n°12 : Cloisons agroalimentaires
- Lot n°13 : Menuiseries intérieures bois / mobilier
- Lot n°14 : Chapes
- Lot n°15 : Sols souples / Carrelages / Faïences

**N° 2023.104**

- Lot n°16 : Parquet bois
- Lot n°17 : Ascenseur
- Lot n°18 : Plomberie – sanitaire / chauffage / VMC
- Lot n°19 : Electricité
- Lot n°20 : Equipements de cuisine

Considérant que la durée totale du marché est de 16 mois ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 16 juillet 2023, au JOUE le 18 juillet 2023, et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) le 13 juillet 2023 ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée initialement au 07 septembre 2023 à 16h00 ;

Considérant la modification de la date limite de remise des offres au 21 septembre 2023 à 16h00, publiée au BOAMP le 20 août 2023, et au JOUE le 22 août 2023 ;

Considérant que 58 plis ont été réceptionnés dans les délais, dont deux remplacés, soit :

- |                          |                           |
|--------------------------|---------------------------|
| - 4 plis pour le lot n°1 | - 4 plis pour le lot n°11 |
| - 1 pli pour le lot n°2  | - 1 pli pour le lot n°12  |
| - 0 pli pour le lot n°3  | - 2 plis pour le lot n°13 |
| - 3 plis pour le lot n°4 | - 7 plis pour le lot n°14 |
| - 3 plis pour le lot n°5 | - 4 plis pour le lot n°15 |
| - 7 plis pour le lot n°6 | - 5 plis pour le lot n°16 |
| - 6 plis pour le lot n°7 | - 3 plis pour le lot n°17 |
| - 3 plis pour le lot n°8 | - 2 plis pour le lot n°18 |
| - 2 plis pour le lot n°9 | - 2 plis pour le lot n°19 |
| - 1 pli pour le lot n°10 | - 4 plis pour le lot n°20 |

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 attribuant :

- Le lot n°1 à l'entreprise SAS DECREMPS BTP pour un montant de 1 529 407,00 € HT, soit 1 835 288,40 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- Le lot n°2 à l'entreprise TERIDEAL – TARVEL pour un montant de 310 459,85€ HT, soit 372 551,82 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- Le lot n°4 à l'entreprise SAS CLIVIO TRAVAUX SPECIAUX pour un montant de 321 147,40 € HT, soit 385 376,88 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- Le lot n°5 à l'entreprise BAREL ET PELLETIER pour un montant de 5 592 000,02 € HT, soit 6 710 400,02 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- Le lot n°6 à l'entreprise ANDRE ROUX SAS pour un montant de 298 097,27 € HT, soit 357 716,72 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- Le lot n°7 à l'entreprise SAS GEORGES PLANTAZ ET FILS pour un montant de 197 000,00 € HT, soit 236 400,00 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- Le lot n°8 à l'entreprise AMP ETANCHEITE pour un montant de 329 157,85 € HT, soit 394 989,42 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- Le lot n°9 à l'entreprise SAS GENEVRIER MENUISERIE 74 pour un montant de 795 214,00 € HT, soit 954 256,80 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- Le lot n°12 à l'entreprise SAS INDUSTISOL pour un montant de 95 415,10 € HT, soit 114 498,12 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- Le lot n°14 à l'entreprise SARL TECHNI'CHAPE SAVOIE pour un montant de 153 159,00 € HT, soit 183 790,80 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- Le lot n°15 à l'entreprise SAS VISION CONSTRUCTION pour un montant de 363 734,20 € HT, soit 436 481,04 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- Le lot n°16 à l'entreprise SAS PARQUETSOL pour un montant de 198 495,60 € HT, soit 238 194,72 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- Le lot n°17 à l'entreprise KONE pour un montant de 29 800,00 € HT, soit 35 760,00 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;

**N° 2023.104**

- Le lot n°18 à l'entreprise SETO SAS pour un montant avec variante exigée « Tête thermostatique connectée » de 1 402 300,04 € HT, soit 1 682 760,05 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- Le lot n°19 à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS pour un montant avec variante exigée « Contrôle d'accès » de 885 979,57 € HT, soit 1 063 175,48 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- Le lot n°20 à l'entreprise SAVOISIENNE EQUIPEMENT DE CUISINE pour un montant de 189 750,00 € HT, soit 227 700,00 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 déclarant infructueux le lot n°3 pour absence de candidature.

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 déclarant sans suite :

- Le lot n°10 pour motif d'intérêt général pour dépassement des crédits budgétaires alloués à l'opération ;
- Le lot n°11 pour motif d'intérêt général pour dépassement des crédits budgétaires alloués à l'opération ;
- Le lot n°13 pour motif d'intérêt général pour dépassement des crédits budgétaires alloués à l'opération.

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 déclarant l'offre de l'entreprise SAS CHAPES CONCEPT irrégulière du fait de l'absence de mémoire technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ARTICLE 1 :** **PREND ACTE** des décisions d'attributions de la Commission d'Appel d'Offres pour les lots n°1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 ;

**ARTICLE 2 :** **PREND ACTE** de la décision de déclaration de procédure infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres pour le lot n°3 du fait de l'absence de candidature ;

**ARTICLE 3 :** **PREND ACTE** de la décision de déclaration sans suite des procédures des lots n°10, 11 et 13 pour dépassement des crédits budgétaires alloués à l'opération ;

**ARTICLE 4 :** **PREND ACTE** de la décision de déclarer l'offre de l'entreprise SAS CHAPES CONCEPT irrégulière du fait de l'absence de mémoire technique ;

**ARTICLE 5 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises retenues

**ARTICLE 6 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à relancer les lots déclarés infructueux et sans suite.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Mme Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 23 octobre 2023  
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le

24/10/2023



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.